Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET 7.3. D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Projet de règle relative à l'obligation de juste prix sur les titres négociés hors cote et modifications aux dispositions se rapportant aux obligations d'information dans l'avis d'exécution

Vu la demande complétée le 8 juillet 2011 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de règle relative à l'obligation de juste prix sur les titres négociés hors cote et des modifications aux dispositions se rapportant aux obligations d'information dans l'avis d'exécution (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 30 avril 2010:

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 29 juillet 2011 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 1er au 19 août 2011 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications proposées du fait qu'elles assureront la protection des épargnants contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 août 2011.

Jacinthe Bouffard

Directrice de la supervision des OAR

Décision n°: 2011-SMV-0038

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché se rapportant aux obligations du teneur de marché et relatives aux lots irréguliers et aux autres obligations de négociation établies par un marché

Vu la demande complétée le 28 juillet 2011 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché se rapportant aux obligations du teneur de marché et relatives aux lots irréguliers et aux autres obligations de négociation établies par un marché (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le conseil d'administration de l'OCRCVM le 24 mars 2010;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 29 juillet 2011 en faveur de Jacinthe Bouffard, directrice de la supervision des OAR, laquelle est valable pour la période allant du 1^{er} au 19 août 2011 inclusivement;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 3 août 2011.

Jacinthe Bouffard

Directrice de la supervision des OAR

Décision n°: 2011-SMV-0039

Avis de retrait des Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le code de catégorie pour les titres garantis par le gouvernement fédéral

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Code de catégorie pour les titres garantis par le gouvernement fédéral

AVIS DE RETRAIT DES MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Conformément aux dispositions du « Protocole d'examen et d'approbation des règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc. par l'Autorité des marchés financiers » engageant l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »MD), la CDS, par la présente, retire officiellement sa proposition de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le code de catégorie pour les titres garantis par le gouvernement fédéral soumise aux autorités de réglementation. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes ont été soumises aux fins d'approbation réglementaire le 24 mars 2011.

Le libellé et la description de ces modifications ont été publiés aux fins de sollicitation de commentaires le 8 avril 2011 dans le Bulletin de l'AMF (volume 8, numéro 14).

David Stanton Chef de la Gestion des risques Services de dépôt et de compensation CDS inc.

SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.

PAGE 1 DE 1